Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215602038-20260212-DEL15_2026-DE

Commune de Saint-Aignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2026

Nombre de Membres
Afférents au Conseil: **15**
En exercice: 14
Ayant pris part à la délibération: 13

Date de la convocation
06/02/2026

VOTE
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le 12 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Aignan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Eric LE DENMAT, Maire.

PRESENTS : LE DENMAT Eric, LE BIHAN Jean-Michel, LE MOAL Marine, GUILLOUX Michel, SALAÜN Nicolas, FIAUT Guénaël, DACQUAY Marie-Cécile, JOUANNO Thierry, CAIL Cédric, LE SOURNE Danielle, LE GUEHENNEC Jacqueline, LE NEAL Véronique.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :
PEDROT David ayant donné procuration à LE BIHAN Jean-Michel

ABSENTS EXCUSÉS : SILVEM Adeline

SECRETAIRE : Monsieur CAIL Cédric a été nommé secrétaire.

15/2026 – PARTICIPATION AU CENTRE DE MUTUALISATION DE MATERIEL D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE GÉRÉ PAR L'EMSS

Le maire informe le Conseil de la demande de l'Entente Morbihannaise du Sport Scolaire (EMSS), association regroupant l'UGSEL et l'USEP, qui mettent à disposition des écoles publiques des kits de matériel sportif.
Depuis 2003, les communes du Morbihan sont invitées à participer au centre de mutualisation de matériel d'éducation physique et sportive. La contribution des communes permet de pérenniser et d'enrichir le matériel mis à disposition de toutes les écoles pour faire vivre aux enfants des temps forts dans la pratique de l'EPS. Le fonctionnement peut être élargi aux temps d'activités périscolaires dans le cadre d'un partenariat et d'une convention.

Pour cela une participation fixée entre 0.05€ et 0.15€ par habitant est demandée à la commune au titre de l'année 2026.
Monsieur le Maire propose de maintenir l'engagement des années précédentes en versant le montant maximal autorisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
- DÉCIDE d'allouer une subvention de **95.55€** (quatre-vingt-quinze euros cinquante-cinq centimes), calculée sur la base de 0.15€ par habitant pour une population communale de 637 habitants.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Maire
Eric LE DENMAT

MAIRIE de SAINT-AIGNAN (Morbihan)